



## PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Direction départementale  
de l'Équipement

Creuse



Service Aménagement  
Habitat et Environnement

# *Chambon sur Voueize*

## *Dossier communal d'information*

*à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques*

## *Avertissement*

Lors d'une vente ou d'une location d'un bien immobilier bâti ou non bâti, l'article 125-5 du code de l'environnement crée une obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur :

- **sa situation au regard des servitudes** liées au zonage sismique réglementaire et aux risques pris en compte dans un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ;
- **les sinistres subis par le bien** à partir des indemnisations consécutives à un événement ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Cependant, **ce bien immobilier peut être exposé à d'autres phénomènes naturels ou situé aux abords d'activités** susceptibles de générer **des risques naturels, technologiques ou miniers**.

Pour les communes listées en application des articles L 125-2, R 125-10 et R 125-11 du code de l'environnement, les informations relatives à la description de ces risques, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets sont consignées dans :

- le **dossier départemental sur les risques majeurs** (DDRM) établi par le Préfet ;
- le **dossier d'information communal sur les risques majeurs** (Dicrim) établi par le Maire.

Ceux-ci sont librement consultables en préfecture ou en mairie des communes concernées.

# *Commune de Chambon sur Voueize*

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

## I. Liste des risques pris en compte dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires

### **1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)**

Un PPRN, et plus précisément un Plan de Prévention des Risques Inondation, affecte au moins une partie du territoire de la commune.

Le document de référence est le « PPRI de Chambon sur Voueize » approuvé le 15 décembre 2004.

### **2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

La commune n'est pas soumise à un PPRT.

### **3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

La commune n'est pas concernée par le risque sismique (zone 0)

## II. Description sommaire du risque

### **1. Nature du risque**

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune est concernée par les inondations de plaine c'est à dire que la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.

La commune est concernée par les inondations de la Tardes et de la Voueize.

Les crues les plus récentes à Chambon sur Voueize sont celles de 1905, 1915, 1940 et 1960. Celle d'octobre 1960 est une crue historique avec une période de retour supérieure à 100 ans.

Cet événement est pris comme l'aléa de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques.

## 2. Niveau du risque

Le PPR établit une carte réglementaire à partir de la connaissance des risques obtenue par le croisement des données relatives aux aléas et aux enjeux. Ainsi, la superposition du zonage des aléas et celui des enjeux débouche sur le zonage réglementaire du plan de prévention des risques.

Ce zonage réglementaire distingue 3 zones de couleurs différentes définies comme ci-après :

Aléas \ Enjeux	Fort	Moyen	Modéré
Champs d'expansion des crues	Rouge	Rouge	Rouge
Zones urbaines	Rouge	Bleu foncé	Bleu clair
Centre urbain	Rouge	Bleu foncé	Bleu clair

La **zone rouge** est définie sur tout le territoire à vocation urbaine situé en zone d'aléa fort et tous les champs d'expansion des crues. La première partie correspond à la zone la plus exposée vis-à-vis de la sécurité des populations et des conséquences sur les biens et activités. Les champs d'expansions doivent être préservés en raison du rôle important qu'ils jouent sur le stockage et l'écoulement des eaux lors des crues et des risques d'aggravation des conséquences des inondations en amont et en aval, générés par leur urbanisation ou leur aménagement.

La **zone bleu foncé** correspond au centres urbain soumis à un aléa moyen c'est à dire :

- des hauteurs d'eau comprises entre 1 m et 1,5 m si la vitesse est inférieure à 0,5 m/s ;
- des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 1 m si la vitesse est comprise entre 0,5 et 1 m/s.

La **zone bleu clair** correspond aux zones urbaines soumises à un aléa faible c'est à dire des hauteurs d'eau inférieures à 1 m et des vitesses inférieures à 0,5 m/s.

## III. Cartographie

Des extraits du zonage réglementaire du PPRI de Chambon sur Voueize sont joints à ce dossier.